

## AGENCE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER (ABFN)

### AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Source de financement : Budget National

Le présent avis de manifestation d'intérêt est adressé aux prestataires de service intellectuel.

L'Agence du Bassin du Bassin du Fleuve Niger invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-après : **Evaluation Environnementale Stratégique du Programme National de Sauvegarde du Fleuve Niger.**

Les candidats intéressés devront fournir un dossier comprenant :

- Les capacités techniques et managériales de la firme ;
- L'activité principale et le nombre d'années d'expérience de la firme ;
- Nombre de missions similaires réalisées dans le domaine des études d'Evaluation Environnementale Stratégique. Chaque mission similaire sera accompagnée de la preuve de sa réalisation par la firme (page de garde, page de signature du contrat et attestation de bonne fin d'exécution de la mission).

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode Fondée sur la Qualité Technique et le Coût (SFQC) conformément au CMP.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : 10 heures à 16 heures.

Les dossiers de candidature rédigés en langue française doivent parvenir à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par facsimile ou par courrier électronique au plus tard le **lundi 30 mars 2020**.

Agence du Bassin du Fleuve Niger à Baco Djicoroni Zone ACI Rue 638, Porte 470, face à la Direction d'AFRIBONE, près de l'Agence SOTELMA, Téléphone 20 28 19 92 - E-mail : [tahiroucoulibaly@yahoo.fr](mailto:tahiroucoulibaly@yahoo.fr).

Bamako, le 13 mars 2020

Le Directeur Général

Abdourahamane Oumarou TOURE  
Chevalier de l'Ordre National

## AGENCE DU BASSIN DU FLEUVE NIGER (ABFN)

### AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Source de financement : Budget National

Le présent avis de manifestation d'intérêt est adressé aux prestataires de service intellectuel.

L'Agence du Bassin du Bassin du Fleuve Niger invite les candidats admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-après : **Elaboration du Plan d'Investissement du Programme National de Sauvegarde du Fleuve Niger.**

Les candidats intéressés devront fournir un dossier comprenant :

- Les capacités techniques et managériales de la firme ;
- L'activité principale et le nombre d'années d'expérience de la firme ;
- Nombre de missions similaires réalisées dans le domaine des études d'élaboration de plans d'investissement. Chaque mission similaire sera accompagnée de la preuve de sa réalisation par la firme (page de garde, page de signature du contrat et attestation de bonne fin d'exécution de la mission).

Un Consultant sera sélectionné selon la méthode Fondée sur la Qualité Technique et le Coût (SFQC) conformément au CMP.

Les Consultants intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse ci-dessous et aux heures suivantes : 10 heures à 16 heures.

Les dossiers de candidature rédigés en langue française doivent parvenir à l'adresse ci-dessous en personne, par courrier, par facsimile ou par courrier électronique au plus tard le **lundi 30 mars 2020**.

Agence du Bassin du Fleuve Niger à Baco Djicoroni Zone ACI Rue 638, Porte 470, face à la Direction d'AFRIBONE, près de l'Agence SOTELMA, Téléphone 20 28 19 92 - E-mail : [tahiroucoulibaly@yahoo.fr](mailto:tahiroucoulibaly@yahoo.fr).

Bamako, le 13 mars 2020

Le Directeur Général

Abdourahamane Oumarou TOURE  
Chevalier de l'Ordre National



## AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC ET DES POSTES (AMRTP)

### AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

#### POUR LE RECRUTEMENT DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE RÉGULATION DE L'AUTORITÉ MALIENNE DE RÉGULATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES

1. L'Autorité malienne de Régulation des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et des Postes en abrégé AMRTP est une autorité administrative indépendante qui a pour mission " d'assurer la régulation du secteur des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication ainsi que du secteur de la poste "

2. Le Conseil de Régulation est l'organe délibérant de l'Autorité et comprend cinq (5) membres nommés par décret pris en Conseil des Ministres pour un mandat non renouvelable de cinq (5) ans, sur la base d'une procédure de sélection.

3. Dans ce cadre, la Présidence de la République lance le présent avis d'appel à candidatures pour le recrutement des membres du Conseil de l'AMRTP dont les mandats prennent fin le 02 juin 2020.

4. Les membres du Conseil concernés sont sélectionnés dans les domaines suivants :

4.1. un (1) membre dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC) ;

4.2. un (1) membre dans le domaine des postes ;

4.3. un (1) membre dans le domaine juridique.

5. Le présent avis est ouvert aux candidats ayant des compétences techniques et des expériences avérées dans les domaines des technologies de l'information et de la communication (TIC), des postes et du droit.

6. Les candidats doivent satisfaire les exigences suivantes : i) être de nationalité malienne, ii) jouir de leurs droits civiques, iii) être de bonne moralité, iv) avoir au moins trente-cinq (35) ans révolus, v) être titulaire d'un diplôme universitaire ou professionnel de niveau équivalent au moins à la maîtrise ou au master dans un des domaines concernés au point 4 et vi) justifier d'une expérience professionnelle de cinq (5) ans au moins dans le domaine du poste sollicité.

7. Les candidats doivent satisfaire aux conditions ci-après

7.1 Pour le poste de chargé des technologies de l'information et de la communication : formation en informatique et/ou TIC et expérience professionnelle avérée ;

7.2 Pour le poste de chargé des postes : formation en administration des postes et expérience chez un opérateur postal public ou privé ou dans une organisation/institution nationale ou internationale œuvrant dans le secteur,

7.3 Pour le poste de chargé des questions juridiques : formation en droit et expérience certaine dans une organisation/institution nationale ou internationale ou une structure publique ou privée œuvrant dans le secteur, les connaissances en télécommunications et TIC et en droit de la concurrence seront un atout.

8. Les dossiers de candidature doivent comprendre : i) un acte de naissance ou un jugement supplétif en tenant lieu, ii) un certificat de nationalité malienne, iii) un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois, iv) une copie certifiée

conforme des diplômes et de leurs équivalences, v) un curriculum vitae, vi) les attestations de travail, et vii) une lettre de motivation.

Les dossiers de candidature doivent parvenir en sept (7) copies dont toutes les pièces sont certifiées conformes aux originaux, sous pli fermé avec la mention du poste, objet de la candidature, au plus tard le vendredi 10 avril 2020 (et non le mercredi 27 mars 2020 comme prévue initialement), adressé à " Monsieur le Président de la Commission de dépouillement et d'évaluation des candidatures aux postes de membres du Conseil de l'AMRTP, au Cabinet de la Présidence de la République sis à Kouloba "

9. Aucune candidature électronique ne sera acceptée.

10. Une fiche de poste relative à chaque poste est consultable sur le site de l'AMRTP : <http://www.amrtp.ml/>

11. Seuls les candidats pré-qualifiés et sélectionnés seront contactés ; ils devront se munir des originaux de leurs diplômes.

12. La connaissance de l'anglais est souhaitable.

Documents à consulter :

1. AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES/ FICHES POSTES : Conseiller

<http://www.amrtp.ml/>

2. DECRET N°2016-0588/P-RM DU 12 AOUT 2016 DETERMINANT LES PROFILS ET LA PROCEDURE DE SELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES.

<http://www.amrtp.ml/>

3. DECRET N°2016-0213 : P-RM DU 1ER AVRIL 2016 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE MALIENNE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS, DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES.

<http://www.amrtp.ml/>

4. ORDONNANCE N° 2016-014/P-RM DU 31 MARS 2016 RELATIVE A LA REGULATION DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES.

5. LOI N°2017-015 DU 12 JUIN 2017 PORTANT MODIFICATION ET RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2016-14 DU 31 MARS 2016 RELATIVE A LA REGULATION DU SECTEUR DES TELECOMMUNICATIONS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DES POSTES.

Le Cabinet de la Présidence